



COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL  
PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL  
COMITÉ PERMANENTE INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL  
اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل



Institut du Sahel

## Document portant procédure aménagée pour l'homologation des pesticides utilisés en horticulture

*(Adopté par le Comité sahélien des Pesticides à sa 36<sup>ème</sup> session ordinaire à tenue à Bamako du 25 au 29 Mai 2015)*

### Objectif

Etendre et améliorer la gamme de produits de protection des plantes autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides (CSP) sur les cultures horticoles (cultures fruitières et maraichères surtout).

### Justification

L'analyse des Produits de Protection des Plantes (PPP) autorisés (APV et homologation) par le CSP pour une utilisation en horticulture montre l'insuffisance de la disponibilité de PPP sur ces cultures même si la gamme s'est élargie de plus en plus ces dernières années. En effet, il apparaît que certains ravageurs et maladies ne sont pas du tout ou sont insuffisamment couverts par les autorisations existantes (ex. peu de nématicides, de fongicides et acaricides ; peu de produits autorisés en agriculture biologique).

Le secteur d'exportation de fruits et légumes de la sous-région se développe de plus en plus mais à court terme cette croissance risque d'être freinée car la liste des usages de PPP autorisés par le CSP est trop restreinte et n'offre pas un choix de produits suffisants et appropriés pour assurer une protection optimale des cultures. En effet, l'accès aux marchés notamment européens pose de plus en plus de difficultés en raison des exigences réglementaires et commerciales de plus en plus fortes en matière de qualité et de sécurité sanitaire des aliments. En effet, en plus des réglementations communautaires de l'Union européenne en matière d'hygiène, de traçabilité et de respect des limites Maximales de Résidus de pesticides, les chaînes de supermarchés notamment d'Europe exigent de leurs fournisseurs d'être certifiés GlobalGAP. En dépit de l'augmentation relative des entreprises certifiées GlobalGAP dans les pays de la sous-région, la problématique de l'homologation des PPPs constitue un problème crucial et récurrent lors des audits initiaux ou de

renouvellement de la certification. En effet, le référentiel stipule que les opérateurs ne peuvent utiliser que des PPP autorisés dans le pays de production.

Les producteurs qui visent les marchés locaux et sous-régionaux sont aussi pénalisés par cette insuffisance de produits autorisés surtout sur les cultures mineures. Il est plus particulièrement espéré que des procédures aménagées permettent d'autoriser rapidement des PPP moins nocifs pour l'environnement sahélien, présentant moins de risque pour le consommateur et moins de risque pour l'applicateur.

Le CSP a mis en place une procédure aménagée permettant l'octroi par le CSP d'une Autorisation Provisoire de Vente (APV) avec les modalités suivantes précisées ci-après dans « paramètres à considérer »:

- pour tout produit de protection des plantes candidat à la procédure aménagée, 2 essais <sup>1</sup> et 1 test <sup>2</sup> dans 3 pays du CILSS doivent être mis en place pendant une saison ou une année selon les cas;
- un dossier complet suivant canevas du CSP devra être fourni ;
- le dossier sera examiné lors d'une session d'évaluation du CSP.

Le passage de l'APV à l'homologation suivra la procédure normale d'homologation des pesticides à usage agricole.

### **Paramètres à considérer**

- **Nombre d'essais : 2 essais et 1 test** dans 3 pays du CILSS.

#### Remarque:

- En général il n'existe pas suffisamment de vergers convenant aux essais de protection des plantes dans les stations de recherche agronomique. Pour ce faire, les essais pourront être réalisés dans des vergers paysans sous la conduite des chercheurs.
- Pour les traitements de post-récolte, les essais pourront être réalisés dans les stations de conditionnement ou magasins de stockage des entreprises productrices/exportatrices sous la responsabilité des chercheurs.

---

<sup>1</sup>essai : Par essai on entend une expérimentation en milieu contrôlé, en station de recherche de préférence

<sup>2</sup>test : Par test on entend un dispositif de pré-vulgarisation en milieu réel

- **Période des essais** : Les 2 essais et le test dans trois (3) pays différents seront réalisés sur une saison ou une année. La répétition spatiale est ici préférée en lieu et place de la répétition temporelle. Par essai on entend une expérimentation en milieu contrôlé, en station de recherche de préférence. Par test on entend un dispositif de pré-vulgarisation en milieu réel.
- **Choix des pays et des chercheurs** : Les firmes intéressées choisiront les pays où seront conduits les essais et les chercheurs qui les suivront. Ces chercheurs devront appartenir à des structures de recherche habilitées ou référencées par le CSP.
- **Protocoles d'expérimentation** : Les protocoles d'expérimentation seront établis en suivant les directives des protocoles spécifiques du CSP. En l'absence de ces derniers, les chercheurs feront recours aux protocoles internationaux reconnus.
- **Coût des essais** : le coût sera au cas par cas discuté entre les firmes et les structures concernées.
- **Cultures** : les 2 essais et le test dans trois pays différents seront conduits sur la même culture pour un usage donné. (listes en annexe).
- **Ravageurs et/ou maladies concernées** : Seuls les ravageurs et/ou maladies listées dans l'annexe sont concernées par cette procédure.
- **Etendue de la validité de l'APV** :
  - ✓ L'APV sera accordée à la culture fruitière pour laquelle, les essais auront donné des résultats fiables.
  - ✓ En ce qui concerne les cultures maraichères, l'APV sera accordée à la culture pour laquelle les essais auront donné des résultats fiables. Elle pourra être accordée après discussion par les membres du CSP au groupe de cultures conformément aux dispositions contenues dans la composition du dossier d'homologation des pesticides à usages agricole ou aux biopesticides (légumes feuilles, légumes racines, légumes fruits).
- **Etendue de validité de la procédure aménagée dans le temps** : la durée de validité de la procédure est considérée comme permanent sauf modifications ultérieures décidées par le CSP

## Annexe : Cibles et cultures proposées dans le programme d'essais

### Cibles et cultures pour les essais sur cultures maraîchères :

<b>Nuisibles</b> \ <b>Cultures</b>	Haricot vert	Cucurbitaceae*	Maïs doux	Solanaceae**	Gombo	Oignons	Choux	Patate douce
Nématodes meloidogyne	xxx	xxx		xxx	xxx			
Nématodes Pratylenchus			Xxx					
Acariens	xxx	xxx	Xxx	xxx				
Mouches des fruits du genre Dacus		xxx						
Mouches des fruits du genre Ceratitis				xxx (piments et poivrons)				
Tuta absoluta				xxx				
Chenilles carpophages	xxx		xxx	xxx (surtout tomate)	xxx			
Liriomyza (mineuse)	xxx	xxx		xxx (surtout tomate)				
Pucerons		xxx		xxx (surtout aubergines)	xxx		xxx	
Mouches blanches	xxx	xxx		xxx	xxx			
Pyrale			xxx					
Charançons								xxx
Thrips						xxx		
Chenilles défoliatrices			xxx				xxx	
Oidium		xxx						
Leveillula				xxx (surtout en zones côtières)				
Mildiou à Pseudoperonospora		xxx (essentiellement melon et concombre)						
Mildiou à Phytophthora et/ou alternariose				xxx surtout tomate (pour le mildiou limité à certaines zones)				
Rouille	xxx		xxx					
Fonte de semis, pourritures du collet***	Toutes cultures							

\* courgette/concombre/butternut/melon

\*\*piment/poivron, tomate, aubergines

\*\*\* besoins en fongicides pour traitement du sol

**Cibles et cultures pour les essais sur fruitiers :**

<b>Nuisibles</b>	<b>Cultures</b>	Mangue	Citrus	Banane	Anacarde	Autres fruitiers
Mouche des fruits		xxx	xxx*		xxx*	xxx*
Anthraxnose et autres maladies post-récolte		xxx		xxx		xxx
Termites		xxx				xxx
Nématodes				xxx		
Cercosporiose			xxx	xxx		
Bactériose		xxx	xxx			

Besoin d'extension des produits homologués sur mangue à toutes les cultures hôtes de *Bactrocera dorsalis*